



## STATUTS DE SECTION

### TITRE I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1

L'ASSOCIATION (1) *Gymnastique Volontaire Section de Villemoisson sur orge* a pour but : la pratique de l'Éducation Physique et de la Gymnastique Volontaire afin de « favoriser dans tous milieux sociaux, l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques à toutes périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication ».

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de Villemoisson sur Orge, 22 rue du Grand Orme.

Il pourra être déplacé dans la même commune, sur simple décision de son bureau, à charge d'en demander la ratification à l'Assemblée Générale suivante.

#### ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'association sont :

- La pratique de L'éducation Physique et de la Gymnastique Volontaire entrant dans le cadre des activités :
  - De la F. F. E. P. G. V. ;
  - De son Comité Départemental et Régional.
- La formation et le perfectionnement de ses cadres (animation et administratif).
- La promotion de la F. F. E. P. G. V.
- L'organisation de manifestations entrants dans le cadre de son activité d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire et pouvant contribuer à son développement.

#### ARTICLE 3

Sont membres de L'association, les personnes licenciées de la Section à jour de leur cotisation.

#### ARTICLE 4

La qualité de membre de la Section se perd par démission ou par radiation.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement des cotisations ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été invité à présenter ses arguments en défense devant le Comité Directeur, sauf recours à l'Assemblée Générale.

### TITRE II – AFFILIATION

#### ARTICLE 5

L'association dite : *Gymnastique Volontaire Section de Villemoisson sur orge* est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique de Gymnastique Volontaire, dont le siège Social est situé à Paris, 46/48 Rue de Lagny, 93100 Montreuil.

Elle est constituée conformément aux dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Cette affiliation entraîne l'acceptation des statuts et du règlement Intérieur de la F. F. E. P. G. V. Elle s'engage à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées, par application dits Statuts et Règlement Intérieur en vigueur.

Elle s'engage à licencier, à la F. F. E. P. G. V., l'ensemble de ses adhérents, dirigeants et cadres d'animation.

#### ARTICLE 6

Dès sa constitution et son affiliation F. F. E. P. G. V, la section adresse à :

- Son Comité Départemental(CODEP), dont elle devient membre ;
- La Préfecture
- La Mairie
- La Direction Départementale de la Jeunesse et Sports ;

La composition de son bureau et de son Comité Directeur, un exemplaire de ses Statuts.

### TITRE III –ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT - LE COMITE DIRECTEUR – BUREAU

#### ARTICLE 7

L'Association est dirigée par un Comité Directeur d'au moins-8 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs vice-Président
- Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier est un Trésorier adjoint

Est électeur tout membre âgé de plus de 16 ans, licencié depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté sa cotisation.

Est éligible tout membre âgé de 18 ans, au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à cinq procurations par personne, le vote par correspondance n'est pas admis.

La section peut créer une ou des commissions selon les besoins de son fonctionnement.

#### ARTICLE 8

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le Président ou, à la demande de la moitié de ses membres, dont la présence est nécessaire pour assurer la validité des délibérations.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, autant de fois qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.

#### ARTICLE 9

Il est tenu procès-verbal de séances. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés sur notre base informatique tenus par le bureau et sauvegardés.

#### ARTICLE 10

Tout membre du Comité Directeur ou du Bureau qui aura «sans justifier son absence» manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire .

#### ARTICLE 11

En cas de démission du Comité Directeur ou du Bureau ou de modification de leur composition, le Président ou son délégué fait connaître ces informations au Comité Départemental, à la F. F. E. P. G. V., à la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports, à la sous-Préfecture et à la Mairie.

En cas de démission du Comité Directeur, un Bureau provisoire est constitué en attendant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les trois mois qui suivent la démission

#### ARTICLE 12

En cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à courir.

#### ARTICLE 13

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Il est recommandé que les membres du Bureau ne soient pas cadres rétribués par l'Association.

#### ARTICLE 14

Le Bureau fixe le montant du remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation, effectués par les membres du Bureau, du Comité Directeur et les Cadres d'Animation dans l'exercice de leurs activités, dans le respect des plafonds légaux fixés par les différentes administrations et des conseils de la Fédération.

#### ARTICLE 15

Les ressources annuelles de la Section se composent :

- Des cotisations de ses membres (incluant la licence) fixées chaque année par l'Assemblée Générale ;
- Des subventions des collectivités ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel par les fêtes et manifestations publiques entrant dans l'objet de l'association et non contraire aux lois en vigueur ;
- Du revenu de ses biens.

## TITRE IV – ASSEMBLEE GENERALE

### ARTICLE 16

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres prévus à l'Article 3.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, à la date fixée par le comité Directeur et, à titre extraordinaire, sur la demande du comité Directeur ou du tiers de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

### ARTICLE 17

L'assemblée générale définit, orientent et contrôle la politique générale de la Section.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Section.

Elle approuve :

- Le compte rendu de la précédente assemblée ;
- Le rapport moral de l'année écoulée ;
- Les comptes de l'exercice clos et

Elle vote :

- le budget.

L'Assemblée Générale décide seule des emprunts.

Il est tenu procès-verbal par la trésorière sur un registre numéroté prévu à cet effet « sans blanc, ni rature » et signé du Président.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports financiers sont communiqués chaque année au Comité Départemental et mis à la disposition des licenciés de la Section qui souhaiteraient les consulter.

### ARTICLE 18

Pour fixer le taux de la cotisation annuelle, l'Assemblée Générale prend en compte les directives de la Fédération, (prix de la licence), et de son Comité Départemental.

### ARTICLE 19

Les membres d'honneur sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

## ARTICLE 20

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
2. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
3. La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

## ARTICLE 21

Les délibérations sont prises à main levée (à l'exception des élections, au Comité Directeur) à la majorité des voix des membres présents ou représentés, quel qu'en soit le nombre.

A la demande du quart de ses membres, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

## TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### ARTICLE 22

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale, et délibère selon les modalités de l'article 21. Ils doivent toutefois rester compatibles avec les statuts types élaborés par la F.F.E.P.G.V.

### ARTICLE 23

L'assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'Article 3. Elle délibère suivant les modalités de l'Article 22.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'Association.

Conformément à la loi, l'actif net est attribué à la F.F.E.P.G.V. ou, à défaut, à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 24

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau ou le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement fixe les différents points, non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association.

ARTICLE 25

Les dispositions des présents Statuts sont applicables à compter du 23 novembre 2018.

L'entrée en fonction des membres du Comité Directeur élus conformément aux statuts est fixée à la même date.

Date et signatures

Le 23 novembre 2018

Anne DELORT  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne DELORT', written over a faint rectangular stamp.

Maryline BARRE  
Trésorière

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryline BARRE', written over a faint rectangular stamp.